

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-11 – Autorisation de placement des fonds – Compte à terme (CAT).

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,*



A l'exception des OPHLM et des OPAC qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige,...)

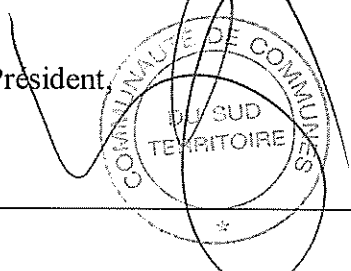
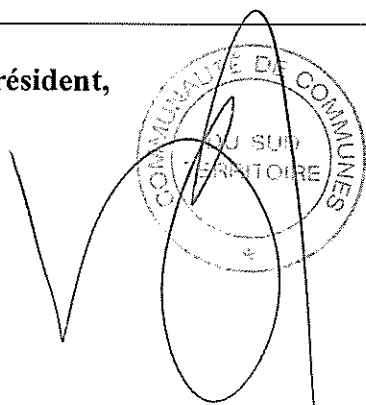
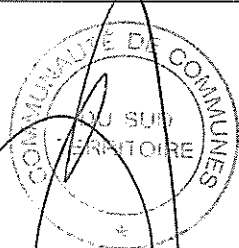
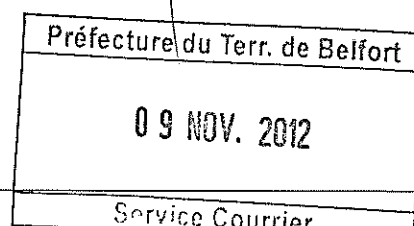
Il est proposé au conseil communautaire de placer des fonds sur des comptes à court terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Taux des comptes à terme applicables à compter du 6 juillet 2012

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	-	-
2 mois	-	-
3 mois	0.01	0.01
4 mois	0.02	0.02
5 mois	0.04	0.04
6 mois	0.05	0.05
7 mois	0.06	0.06
8 mois	0.07	0.07
9 mois	0.08	0.08
10 mois	0.09	0.09
11 mois	0.11	0.11
12 mois	0.12	0.12

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le placement de fonds sur des comptes à terme,
- d'autoriser le Président à signer tout document juridique, administratif ou financier relatif à cette décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 NOV. 2012 Et publication ou notification le 09 NOV. 2012</p> <p>Le Président, </p>	<p>Le Président, </p> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>
---	--